



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 octobre 2022

Question n°13

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2021-2023 – Modalités de mise en œuvre de l'action innovante Mécénat de compétences - Accompagnement à la valorisation des compétences d'agents

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 27 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20221019-D00167010-DE

Date d'affichage : 28/10/2022

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Services communs - RH»	Montant prévu au BP 2022 : 123 365 € Montant de l'opération : 24 000 €

Résumé :

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2021-2023, les trois collectivités ont proposé d'expérimenter le mécénat de compétences comme outil de formation pour des agents en reclassement, ou en attente de reclassement. Ce dispositif de parcours individuel de remobilisation professionnelle est permis par l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2021 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat, non paru à ce jour, doit venir préciser les modalités d'application de cet article.

Dans ce contexte, il convient de valider les modalités de mise en œuvre du mécénat de compétences, à titre expérimental, ainsi que le partenariat avec l'association Pro Bono Lab pour la prestation d'accompagnement et de différer la mise à disposition effective des agents, jusqu'à la parution dudit décret en Conseil d'Etat.

1. Contexte

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la période 2021-2023, les trois collectivités ont proposé d'expérimenter le mécénat de compétences comme outil de formation pour des agents en reclassement, ou en attente de reclassement (hors agents inscrits dans le dispositif de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)). En effet, il s'agit d'élargir les possibilités pour les agents dont le Pôle Ressources Humaines sait qu'un changement d'affectation ou un reclassement au sein des services ne sera pas possible, ou du moins, complexe, et de remobiliser les agents dans leurs parcours professionnels.

Le mécénat de compétences consiste à mettre les compétences et les savoir-faire des agents, sur leur temps de travail, à disposition d'associations reconnues et choisies selon des thématiques que les trois collectivités souhaitent porter (égalité Femmes/Hommes, fracture numérique, insertion professionnelle, développement durable, lutte contre la pauvreté et la précarité, etc.), et ce, autour de missions d'intérêt général concrètes et immédiatement perceptibles.

Intérêts de l'expérimentation d'une manière générale :

Pour les agents :

- mettre à disposition ses compétences : réaliser des missions au service d'une association locale, en découvrant un cadre différent de l'environnement de travail habituel,
- développer de nouvelles compétences : en collaborant avec des associations, de nouveaux domaines peuvent être découverts et de nouvelles compétences acquises,
- renouer du lien : avec le tissu associatif local, participer à la refondation du lien social et se rapprocher du terrain si les missions habituelles en laissent peu la possibilité,

- interagir avec d'autres agents/salariés : des agents d'autres services, mais aussi des salariés d'entreprises privées qui œuvrent également pour le bien-être collectif au sein d'associations.

Pour les encadrants :

- permettre la montée en compétences des équipes : le travail en milieu associatif permet aux agents de développer de nouvelles compétences et devient ainsi un véritable outil de formation,
- améliorer la qualité de vie au travail : en valorisant l'activité des services et donc en renforçant l'attachement des agents, en augmentant leur motivation et donc leur efficacité au travail,
- accompagner les agents publics les plus sensibles : comme activité de transition avant la retraite, pour des agents en fin de carrière, ou comme outil de formation, pour des agents en reclassement.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à l'association Pro Bono Lab, organisme à but non lucratif d'une vingtaine de salariés, basée à Clichy, spécialiste de l'engagement par le partage de compétences depuis 2011.

Cet organisme est spécialisé auprès des entreprises et unique prestataire externe reconnu sur le territoire national dans la mise en œuvre du mécénat de compétences dans la fonction publique.

Créé par trois co-fondateurs, experts en économie sociale et solidaire, Pro Bono Lab réunit des volontaires, des organisations à finalité sociale et des entreprises et les accompagne pour réaliser des missions de bénévolat ou de mécénat de compétences, en stratégie, marketing, finance, gestion commerciale, communication, droit, ressources humaines, systèmes d'information, web ou encore en science.

Pro Bono Lab développe des partenariats avec plusieurs types d'acteurs (entreprises et fondations d'entreprise, fondations privées et collectivités, grandes écoles et universités, acteurs internationaux) dans des formats adaptés aux problématiques de chacun.

En complément des actions de terrain de l'association, le fonds de dotation Pro Bono Lab mène et soutient des activités de recherche, d'éducation et de diffusion des savoirs pour encourager le plus grand nombre à s'engager.

Depuis le début des actions de l'association, Pro Bono Lab a mobilisé plus de 3 000 volontaires pour aider plus de 200 associations lors de près de 400 missions de bénévolat et de mécénat de compétences.

2. Objectifs et étapes de l'accompagnement

Les objectifs au titre de la démarche expérimentale sont d'identifier :

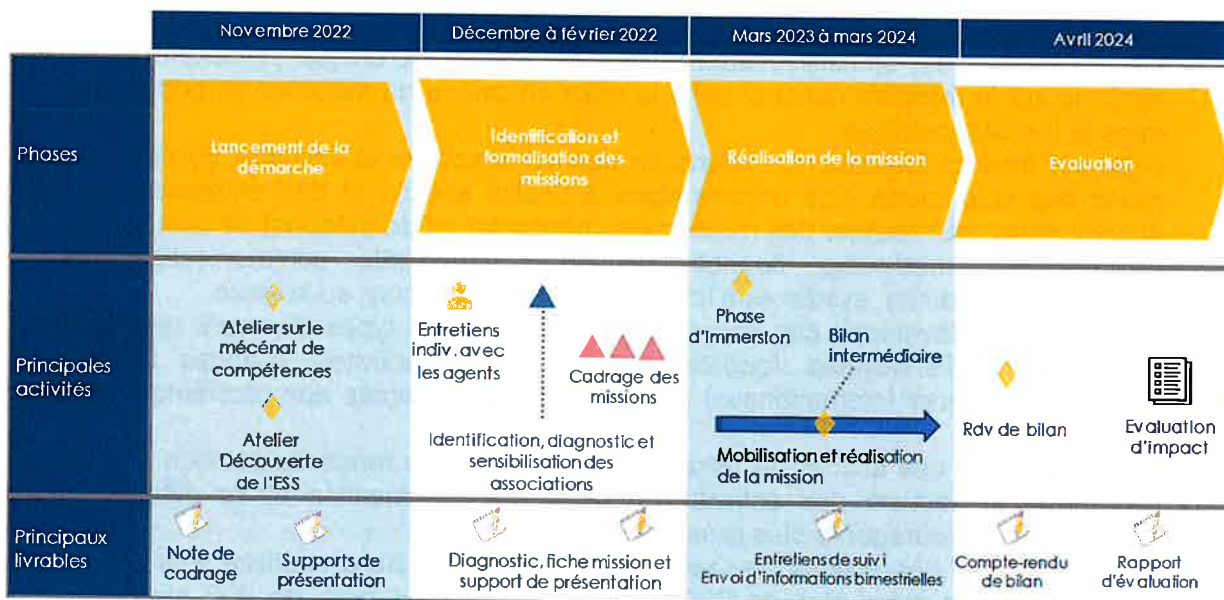
- les compétences transférables, d'élargir les possibilités de découvertes d'autres domaines d'activité et de faciliter les reconversions professionnelles de **6 agents**, issus des trois entités et pré-identifiés par le service Accompagnement des Parcours et Professionnel (DEC), le service Gestion des Absences (DGP) et Pro Bono Lab (en fonction des problématiques de santé et du degré de volonté des agents de s'impliquer dans le dispositif),
- les associations et les missions pouvant rentrer dans le dispositif de mécénat de compétences des collectivités.

a. Les étapes de l'accompagnement

Pro Bono Lab propose d'accompagner nos collectivités dans les différentes étapes de mise en œuvre de la démarche expérimentale de mécénat de compétences, comme suit :

- 1) Sensibiliser les agents concernés à l'Economie Sociale et Solidaire et au monde associatif,
- 2) Analyser leurs envies, leurs perspectives et leurs compétences,
- 3) Identifier des associations ayant des besoins en compétences et correspondant aux aspirations des agents et aux exigences des collectivités employeuses,
- 4) Préparer et accompagner l'accueil et l'immersion des agents dans les associations. Les agents seraient mis à disposition selon les modalités prévues à ce sujet par le statut (L. 512-6 et suivants du code général de la fonction publique) et par l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS,
- 5) Effectuer un suivi régulier,
- 6) Evaluer l'impact de la mission sur l'association et sur les agents publics mobilisés.

b. Proposition de calendrier de mise en œuvre globale



* phase 2 « Identification et formalisation des missions » : lire de décembre 2022 à février 2023

c. Contrat de prestation et coût financier de l'accompagnement

La mutualisation du Pôle Ressources Humaines confère au Grand Besançon Métropole la possibilité de signer le contrat de prestation. Toutefois, un contrat de mise à disposition sera établi pour chaque entité selon les agents identifiés.

Pour cette prestation, le coût financier pour l'accompagnement de 6 agents en mécénat de compétences s'élève à 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC). Cette prestation comprend :

- la préparation de la mission,
- l'identification des associations et le cadrage des missions,
- les bilans et mesures d'impact.

d. Contexte juridique

Les 6 agents identifiés pour participer à l'expérimentation seront mis à disposition d'associations bisontines et grand bisontines.

Cette modalité impliquerait un remboursement de la rémunération des agents et pourrait constituer un frein à l'expérimentation.

Cependant, l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet l'expérimentation du mécénat de compétences au sein de la fonction publique. Cet article introduit la possibilité de ne pas donner lieu à remboursement et donc de constituer une subvention avec rédaction d'une convention.

Néanmoins, un décret en Conseil d'Etat, non paru à ce jour, doit préciser les modalités d'application de cet article, notamment concernant l'évaluation de l'expérimentation.

Dans ce contexte, il est proposé de valider la démarche globale et le partenariat avec l'association Pro Bono Lab et de différer la mise à disposition effective des agents, jusqu'à la parution dudit décret en Conseil d'Etat. Une délibération spécifique par collectivité, accompagnée d'une convention type sera prise en conséquence, le moment venu.

3. Bilan de l'expérimentation

A l'issue de l'expérimentation, une évaluation sera réalisée par le prestataire en avril 2024. La production d'un bilan et d'un rapport d'évaluation de cette action permettra d'envisager ou non la poursuite de l'action.

Cette expérimentation sera l'occasion d'acquérir de nouvelles compétences pour les agents constituant l'équipe projet, d'être autonomes dans la mise en œuvre du mécénat de compétences au sein des trois collectivités, et de pouvoir reproduire l'action par la suite, en fonction des besoins identifiés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les modalités de mise en œuvre de l'action innovante « Mécénat de compétences », à titre expérimental, dans le cadre de la convention 2021-2023 passée dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

